

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 15/2022 - Octroi d'un cautionnement de CHF 500 000 à la fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs pour un prêt de trésorerie du même montant de la part du Service intercommunal de gestion

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances composée de :

Messieurs Loris Berthier
 Guy Chervet, président-rapporteur
 Nicolas Fardel
 Piero Negro
 Michael Rohrer
 Jean-Yves Schmidhauser
 Ludovic Tirelli

s'est réunie le mercredi 12 octobre 2022 pour étudier le préavis en référence, avec la présence de Messieurs les Municipaux Jean-Pierre Schwab et Vincent Bonvin et de Messieurs les Chefs de service du dicastère familles, jeunesse et culture Daniele Gambazza et du Service des Finances Michael Zenger.

Ces derniers nous ont présenté la teneur du préavis et donné les explications nécessaires à notre bonne compréhension et ont pleinement répondu à nos diverses questions. La commission forme ses remerciements pour le temps consacré et la qualité et la sérénité des échanges durant cette séance.

Préambule

La FSAT (Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs) gère les structures suivantes :

- Accueil préscolaire :
 - Garderie Croqu'Lune
 - Garderie Yakari
 - Garderie Vilarose
 - Garderie du Parc
- Accueil parascolaire
 - UAPE Clin d'œil
 - UAPE Yakari
 - UAPE du Parc
 - UAPE Grand-Rue
 - UAPE Terreaux

Objet du préavis

Le SIGE est enclin à prêter CHF 500 000 à taux 0% pour une durée de 5 ans, moyennant un cautionnement de la Commune de La Tour-de-Peilz pour un montant équivalent, afin de financer le

besoin de fonds de roulement de la FSAT. A noter que ce besoin de fonds de roulement était auparavant financé gracieusement par la Ville de Vevey.

Il convient de préciser que cet accord faisant l'objet du présent préavis trouve sa genèse au moment où le SIGE devait payer des intérêts négatifs sur ses excédents de liquidités. Ainsi le taux de 0 % était intéressant pour le SIGE au moment de la négociation.

Le cautionnement demandé part sur une durée illimitée, ce qui interpelle et dérange les membres de la Cofin. En effet, il ne semble pas raisonnable à la Cofin d'octroyer un cautionnement sans aucune échéance, tant du point de vue des risques pour notre Commune que du point de vue juridique.

Dès lors, la Cofin propose d'amender les conclusions du préavis de la manière suivante :

Amendement N° 1 sur le point 3 des conclusions : « d'accorder ce cautionnement jusqu'au remboursement à terme du prêt de CHF 500 000 au taux de 0 % accordé par le SIGE ou jusqu'au renouvellement dudit prêt à d'autres conditions ».

Pour les autres aspects du préavis, la commission ne peut que se réjouir de la proposition qui lui est soumise et les acceptent tels que présentés.

Conclusions

La commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes telles qu'amendées :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 15/2022,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement de CHF 500'000.- à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs (FSAT), pour lui permettre de procéder à un emprunt afin de rembourser l'avance de trésorerie du même montant versée le 19 juin 2015 par la Ville de Vevey, suite à la sortie de cette dernière au 31 juillet 2022 du Réseau REVE ;
2. de prendre acte qu'un premier emprunt de ce montant sera contracté par la FSAT auprès du Service intercommunal de gestion (SIGE) à Vevey à taux d'intérêt nul (0%) pour une durée de 5 ans, entièrement remboursable à échéance et qu'au terme de ce délai cet emprunt pourra éventuellement être renouvelé auprès du SIGE ou devra être contracté auprès d'un autre prêteur aux meilleures conditions ;
3. **d'accorder ce cautionnement jusqu'au remboursement à terme du prêt de CHF 500 000 au taux de 0 % accordé par le SIGE ou jusqu'au renouvellement dudit prêt à d'autres conditions;**
4. d'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond de cautionnements et autres formes de garanties de 5 millions de francs voté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement à hauteur de CHF 1'079'010.-.

Pour la Commission des finances,
Guy Chervet, président-rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 12 octobre 2022

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 15/2022

le 14 septembre 2022

Octroi d'un cautionnement de Fr. 500'000.- à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs pour un prêt de trésorerie du même montant de la part du Service intercommunal de gestion

10.03.02-2208-Preavis-15-Cautionnement-FSAT-SIGE.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 19 juin 2015, la ville de Vevey a versé une avance de trésorerie de Fr. 500'000.- contribuant au fonds de roulement à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs (FSAT, anciennement FSAE).

Suite à la sortie de la Ville de Vevey du Réseau REVE du 31 juillet 2022, la FSAT se verra contrainte de rembourser et de trouver un financement en remplacement de ce montant.

Comme précisé dans le Règlement d'organisation du Conseil de fondation et de la Direction de la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs du 27 avril 2016, la FSAT est en mesure de conclure des emprunts, selon les compétences accordées à son Conseil de fondation.

Suite à une analyse de différentes sources de financement par le Service des finances de la Commune, il s'avère que le Service intercommunal de gestion (SIGE) à Vevey dispose d'une trésorerie excédentaire générant actuellement des frais sous forme d'intérêts négatifs.

Dans ce contexte, le Comité de direction (CODIR) du SIGE a validé le 8 juillet 2022 le principe d'accorder à la FSAT un prêt de Fr. 500'000.- à taux d'intérêt nul (0%) pour une durée de 5 ans, entièrement remboursable à échéance, sous réserve d'un cautionnement communal. Le contrat de prêt sera signé par la FSAT et le SIGE une fois le cautionnement de la Commune accordé à la FSAT par l'acceptation de ce préavis.

Au terme de ce délai, cet emprunt pourra éventuellement être renouvelé auprès du SIGE ou une autre solution sera trouvée par la FSAT. De ce fait, le cautionnement sera accordé sans limite de durée, ceci jusqu'au remboursement éventuel à terme de ce fonds de roulement.

Sachant que le taux d'intérêt moyen des emprunts de la Ville de La Tour-de-Peilz se monte actuellement à 0.47% (et pourrait, vu l'évolution générale à la hausse des taux d'intérêts sur les marchés financiers, augmenter à l'avenir en cas de nouveaux emprunts ou de renouvellements), cette collaboration financière avec le SIGE est optimale pour les deux parties.

D'une part, elle permet à la FSAT d'emprunter à moyen terme à un taux nul. D'autre part, le SIGE pourra diminuer les frais liés aux intérêts négatifs appliqués à sa trésorerie, par un prêt à un débiteur sans risque de solvabilité.

Pour mémoire, lors de sa séance du 11 mai 2022, votre Conseil a voté le préavis N° 2/2022, fixant le plafond de cautionnements et autres formes de garanties à 5 millions de francs pour la durée de la législature 2021-2026. Dans le préavis cité, ce besoin de cautionnement de Fr. 500'000.- avait été identifié et indiqué.

A ce jour, comme détaillé dans le rapport des comptes 2021, les cautionnements accordés par la ville de La Tour-de-Peilz sont les suivants :

	2021	2020
CAUTIONNEMENTS	1'079'010.00	1'109'954.85
Sté coopérative du Manège de Villard : Montant maximum Fr. 495'000.--	42'750.00	68'750.00
Tennis Club DESA : Montant maximum Fr. 55'000.--	0.00	4'944.85
Domaine du Manoir de Ban SA (Musée Chaplin)	1'036'260.00	1'036'260.00 (*)

* = Amortissements 2020 et 2021 suspendus par le SPEI (Canton) vu pandémie et non effectués malgré rééchelonnement en 2020

A noter que les cautionnements sont régis par les articles 4 alinéa 7 (objet de compétence du Conseil communal) et 143 alinéa 5 (règles d'application) de la Loi sur les communes (LC).

2. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 15/2022,
- oui le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement de Fr. 500'000.- à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs (FSAT), pour lui permettre de procéder à un emprunt afin de rembourser l'avance de trésorerie du même montant versée le 19 juin 2015 par la Ville de Vevey, suite à la sortie de cette dernière au 31 juillet 2022 du Réseau REVE ;
2. de prendre acte qu'un premier emprunt de ce montant sera contracté par la FSAT auprès du Service intercommunal de gestion (SIGE) à Vevey à taux d'intérêt nul (0%) pour une durée de 5 ans, entièrement remboursable à échéance et qu'au terme de ce délai cet emprunt pourra



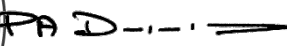
éventuellement être renouvelé auprès du SIGE ou devra être contracté auprès d'un autre prêteur aux meilleures conditions ;

3. d'accorder ce cautionnement sans limite de durée et jusqu'au remboursement éventuel à terme des Fr. 500'000.- du fonds de roulement ;
4. d'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond de cautionnements et autres formes de garanties de 5 millions de francs voté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 1'079'010.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Glardon

Pierre-A. Dupertuis

Délégués municipaux : MM. Jean-Pierre Schwab et Vincent Bonvin

Adopté par la Municipalité le 22 août 2022